**Calendrier des réouvertures : ce que l'on sait, ce qu'on ignore encore**

Maire Info 11/05/21

**Le Premier ministre a révélé, dans une interview au Parisien, les détails du « calendrier des réouvertures ». Le Premier ministre a confirmé que « tous les commerces » rouvriront dès le 19 mai et que le couvre-feu prendra fin le 30 juin. On apprend également que les réunions électorales vont à nouveau pouvoir se tenir, sous conditions. Tour d'horizon.**

© Adobe stock

La méthode est inhabituelle : pas de prise de parole publique à la télévision, pas de communiqué de presse de Matignon. Il n’y a pas d’autres moyens pour connaître les mesures – qui engagent pourtant la totalité de la population – que de consulter *Le Parisien*.
Le Premier ministre l’annonce : cette fois, « *nous touchons au but*». Entre le recul de l’épidémie – tous les indicateurs sont à la baisse depuis une dizaine de jours – et la montée en puissance de la vaccination, « *nous sommes en train de sortir durablement de cette crise sanitaire*».
Le gouvernement maintient donc son plan en trois étapes, dont les dates clés sont : le 19 mai, le 9 juin et le 30 juin. Un grand nombre d’indications sont données dans Le Parisien, sur un calendrier issu «*de multiples concertations*», mais des questions restent encore en suspens.

Mariages, enterrements, réunions

L’un des points les plus essentiels pour les communes est celui des cérémonies. Selon les données livrées au Parisien par le gouvernement, pour les mariages et les pacs en mairie, les règles seront les suivantes : seul un siège sur trois pourra être occupé du 19 mai au 9 juin, avec « *disposition en quinconce* »  ; puis un siège sur deux du 9 au 30 juin, avant la levée de toute jauge après le 30 juin. Les règles seront les mêmes dans les lieux de culte.
Pour les enterrements en extérieur, le public maximum autorisé sera de 50 personnes dans la première période puis de 75 dans la seconde, avant la levée des limitations le 30 juin.
Dans les ERP (établissements recevant du public) de type salles des fêtes, salles de conférence ou de réunion, l’ouverture sera possible dans un premier temps avec 35 % de l’effectif maximum autorisé, dans la limite de 800 personnes. Au 9 juin, la jauge passera à 65 % avec un plafond à 5 000 personnes.

Les réunions électorales à nouveau autorisées

De façon étonnante, en pleine campagne électorale, le Premier ministre ne donne aucune indication sur les réunions électorales, qui, jusqu’à nouvel ordre, sont toujours interdites. L’ouverture des salles de réunion le 19 mai signifiera-t-elle aussi – dans le respect des jauges – que les candidats seront à nouveau autorisés de tenir des réunions publiques ?
Maire info a interrogé ce matin le ministère de l’Intérieur sur cette question qui lui a confirmé que oui, les règles s’appliquant aux ERP de type L sont valables pour les réunions électorales. Les salles de conférence, salles de réunion, salles associatives et de quartier, les salles de spectacles et autres salles polyvalentes vont donc pouvoir être utilisées de nouveau pour accueillir des réunions de campagne, dans le respect des consignes sanitaires bien sûr, et avec une jauge de 35 %, avec plafond à 800 personnes (du 19 mai au 9 juin), puis de 65 % avec plafond à 5 000 personnes et pass sanitaire, du 9 juin au 30 juin.
Pour ce qui est des réunions dans les ERP ouverts, la question n’est, en revanche, apparemment pas tranchée.

Commerces et marchés

« *Tous* [les commerces]*rouvriront, y compris les grands centres commerciaux* », le mercredi 19 mai. Les commerces de moins de 8 m² ne pourront accueillir qu’un seul client la fois ; les autres, un client par 8 m². Cette jauge passera à un client pour 4 m² le 9 juin, puis disparaîtra le 30 juin.
La jauge est fixée à 4 m² par personne pour les marchés ouverts, et 8 m² pour les marchés couverts. À partir du 9 juin, ce sera 4 m² pour tous. Le Premier ministre ne précise pas, en revanche, si tous les étals vont pouvoir rouvrir le 19 mai : aujourd’hui, seuls les étals proposant des produits alimentaires ou des fleurs, plantes, graines, etc., sont autorisés.

Bars et restaurants

Bars et restaurants ne pourront ouvrir que leurs terrasses le 19 mai, avec une jauge de 50 % de la capacité maximale et 6 personnes au plus par table. La jauge en terrasse passera à 100 % le 9 juin, date à laquelle les établissements pourront également accueillir des clients en intérieur (à 50 % de la capacité). Dans les débits de boissons, le service restera interdit au bar y compris après le 30 juin.
Pas le moindre soupçon de lumière au bout du tunnel, en revanche, pour les discothèques, dont la réouverture n’est toujours pas prévue, même le 30 juin.

Culture

Le 19 mai sera aussi la grande date de réouverture pour les établissements culturels : cinémas, théâtres, salles de concert, expositions, musées, monuments vont enfin rouvrir leurs portes ! Les jauges seront les mêmes que dans le commerce : 8 m² par personne dans les musées, puis 4 m² le 9 juin. Dans les cinémas, théâtres et salles de spectacle, mêmes règles que dans les autres ERP du même type :  d’abord une jauge à 35 % avec plafond de 800 personnes, puis de 65 % avec plafond à 5 000. À partir du 30 juin, les salles pourront rouvrir à 100 % de leur capacité.
On notera toutefois un point surprenant : il est précisé dans l’infographie que pour les cinémas et théâtres, un pass sanitaire sera exigé à partir du 9 juin dès 1000 personnes. Rappelons que dans son interview du 30 avril, où il avait annoncé l’intention du gouvernement de mettre en place le pass sanitaire, le président de République avait exclu son usage des lieux « d*e la vie de tous les jours*», dont les cinémas.
Les bowlings, casinos et salles de jeux resteront fermés jusqu’au 19 juin, date à partir de laquelle ils pourront accueillir 50 % de l’effectif autorisé.
Pour ce qui concerne les festivals, les informations étaient déjà connues. Les festivals en plein air « debout »  restent interdits jusqu’au 30 juin, date à partir de laquelle ils devront respecter une jauge de 4 m²/personne, avec un plafond fixé localement par le préfet. Les festivals « assis »  seront autorisés dès les 19 mai, avec jauge de 35 % et plafond à 1000 personnes, puis jauge à 65 % le 9 juin et plafond à 5 000 personnes.

Sport

Dans les établissements sportifs en plein air, dont les piscines et les stades, tous les publics pourront à nouveau pratiquer dès le 19 mai, à l’exception des sports de contact. Les sports de contact seront à nouveau autorisés le 9 juin. Côté spectateurs, les jauges seront les mêmes qu’ailleurs : 35 % et plafond à 1000 personnes, puis 65 % et plafond à 5 000, avec pass sanitaire. Les jauges seront supprimées le 30 juin.
Dans les établissements couverts, dont les piscines et les salles de sport, la pratique pour tout public ne sera possible qu’à partir du 9 juin – d’ici là, seuls les publics prioritaires sont autorisés. Une jauge de 50 % sera en vigueur du 9 au 30 juin et les sports de contact interdits. Les restrictions seront toutes levées le 30 juin.

Enseignement

Dans les conservatoires et écoles artistiques, les cours de danse reprendront pour les mineurs le 19 mai, pour les majeurs le 9 juin (sans contact), avec dans ce dernier cas une jauge à 35 % des effectifs de la classe. L’enseignement lyrique reprend normalement le 19 mai, sauf pour les chorales, qui ne reprendront que le 30 juin.
Pour les accueils collectifs de mineurs enfin, le gouvernement annonce qu’ils ouvriraient entièrement, avec ou sans hébergement, à compter du 20 juin. Cette date atypique, qui tombe un dimanche et qui n’a pas été concertée, surprend. L’AMF indique d’ailleurs ce matin qu’elle souhaite « *obtenir des précisions sur les modalités de réouverture des accueils avec hébergement*».